

# outil 27 Principes directeurs du MRM

## Fiche d'information




Les principes suivants, tirés de l'annexe 7 du Manuel de terrain du MRM, mettent l'accent sur des principes humanitaires clés et leur signification en termes de surveillance, communication de l'information et réponse.

Principe	Définition	Implications pour le MRM
<b>Intérêt supérieur de l'enfant</b>	Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans tous les aspects du MRM, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.</li> </ul>
<b>Humanité</b>	Il faut remédier à la souffrance humaine partout où elle existe. La dignité et les droits de tous les individus doivent être respectés et protégés.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La surveillance, la communication de l'information et la réponse doivent être réalisées dans le principal et unique but d'alléger la souffrance humaine partout où elle existe, et non à des fins politiques.</li> <li>• La surveillance, la communication de l'information et la réponse doivent être réalisées d'une manière qui protège et respecte la dignité et les droits des victimes. Par exemple, en respectant la dignité des victimes pendant les entretiens et lors de l'enregistrement et de la communication des informations sur des violations.</li> </ul>
<b>Neutralité</b>	L'action humanitaire doit être menée sans s'engager dans les hostilités ou prendre parti dans des controverses de nature politique, religieuse ou idéologique.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La surveillance, la communication de l'information et la réponse doivent être réalisées de manière impartiale et objective sans prendre parti dans des querelles politiques ou idéologiques. Ces activités doivent tout faire pour communiquer des informations sur les violations commises contre des enfants dans les situations de conflits armés par <i>toute partie</i> au conflit.</li> <li>• La surveillance et la communication de l'information ne doivent pas être réalisées pour soutenir ou promouvoir les objectifs politiques de l'une ou l'autre partie à un conflit.</li> </ul>
<b>Impartialité</b>	L'action humanitaire doit être menée sans discrimination basée sur des motifs ethniques, de genre, de nationalité, d'opinions politiques, de race ou de religion. L'action doit être guidée uniquement par les besoins et la priorité doit être donnée aux cas les plus urgents.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La surveillance, la communication de l'information et la réponse doivent être réalisées sans discrimination basée sur des motifs ethniques, de genre, de nationalité, de race, de religion ou tout autre motif. Par exemple, les praticiens ne doivent pas limiter la surveillance et la communication d'informations aux violations qui touchent les victimes d'un groupe donné.</li> </ul>

(suite)

Principe	Définition	Implications pour le MRM
<b>Indépendance opérationnelle</b>	Les acteurs humanitaires doivent garder le contrôle complet de leurs opérations. Les organisations doivent veiller à ce que leur indépendance opérationnelle soit respectée à tout moment. L'action humanitaire doit être menée séparément et se distinguer clairement des opérations de secours menées par des militaires.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les praticiens du MRM doivent constamment garder le contrôle opérationnel et la conduite des activités de surveillance, de communication de l'information et de réponse. Ils ne doivent pas, par exemple, accepter que les parties au conflit restreignent le type ou l'étendue de la surveillance des violations contre les enfants.</li> </ul>

## autres outils pertinents :

-  [outil 29](#) – Checklist 'confidentialité'
-  [outil 28](#) – Exemple de langage 'code de conduite'
-  [outil 46](#) – Fiche d'information 'gestion de l'information'